

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAÏN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022
2. Fonctionnement - Installation d'un nouveau conseiller de police
3. Personnel - Prestation de serment
4. Personnel - Mobilité 2022-05 - Ouverture des emplois - Décision
5. Marchés publics - Achat de serveurs informatiques - Commande via marché fédéral
6. Finances - Indexation des tarifs de location du centre d'entraînement - Décision
7. Matériel - Déclassement de divers matériels - Décision
8. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2022-02 - Recrutement d'un cadre officier project manager - Vote
2. Personnel - Prolongation du contrat à durée déterminée du CALog A Data Protection Officer - Vote

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 du Conseil de police.

Objet : Fonctionnement - Installation d'un nouveau conseiller de police

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;
Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Considérant que l'article 12 de la loi précitée précise que c'est au conseil de police sortant qu'il appartient de fixer le nombre de conseillers de police qui composeront le nouveau Conseil de police sachant que les bourgmestres y sont membres de plein droit ;
Vu la délibération du Conseil de police du 11 septembre 2018 qui décida de fixer le nombre de conseillers de police comme suit : Nivelles : 11 conseillers, Genappe : 6 conseillers.
Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 03 décembre 2018 qui détermina le nom des conseillers communaux de Nivelles composant le Conseil de police ainsi que leurs suppléants ;
Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Genappe du 03 décembre 2018 qui détermina

le nom des conseillers communaux de Genappe composant le Conseil de police ainsi que leurs suppléants ;

Vu la décision du 20 décembre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon par laquelle il valide l'élection, par les conseillers communaux de Genappe réunis en séance du 03 décembre 2018 des six mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de police Nivelles-Genappe, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil, respectivement titulaires et suppléants ;

Vu la décision du 20 décembre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon par laquelle il valide l'élection, par les conseillers communaux de Nivelles réunis en séance du 03 décembre 2018 des onze mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de police Nivelles-Genappe, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil, respectivement titulaires et suppléants ;

Considérant le courriel du 28 septembre 2022 de Mme Anaïs MARIQUE, remettant sa démission en qualité de membre du Conseil de police avec effet au 24 octobre 2022 ;

Considérant que le Conseil de police a pris acte de cette démission en séance publique du 05 octobre 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 24 octobre 2022 prenant acte de la désignation de M. Pascal RIGOT, premier suppléant de Mme MARIQUE au Conseil de police, en qualité de membre effectif du Conseil de police ;

Considérant que l'article 20bis de la loi du 07 décembre 1998 précise le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, entre les mains du président du Conseil de police, le Bourgmestre Monsieur Pierre HUART, du conseiller de police M. Pascal RIGOT.

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : de transmettre l'acte de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Personnel - Prestation de serment

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
Attendu que les membres du personnel attendus pour prêter serment ce jour ont eu un empêchement ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : de reporter ce point.

Objet : Personnel - Mobilité 2022-05 - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Attendu qu'aucun membre du personnel n'a postulé hors la zone de police via le quatrième cycle de mobilité 2022 ;
Attendu que 11 candidats ont postulé l'emploi ouvert par la zone de police via le quatrième cycle de mobilité 2022 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Objet : Marchés publics - Achat de serveurs informatiques - Commande via marché fédéral

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 14 mai 2019 qui décida de déléguer au Collège de police l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics, dans les limites des montants inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
Considérant la délibération du Conseil de police du 1^{er} février 2022 qui décida de déléguer au Collège de police l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire dont la valeur ne dépasse pas 30.000€ HTVA ;
Considérant que les serveurs les plus récents de la zone de police ont été acquis en 2017 ;
Considérant la quantité croissante de données stockées au sein de la zone de police et transitant par elle ;
Attendu dès lors qu'il s'indique de lancer un marché public de fournitures relatif à l'achat et l'installation de trois serveurs ;
Considérant l'existence du marché public fédéral 20200303 ONVA - RJV Global Support SSR ouvert aux zones de police du Brabant wallon et attribué à la firme UPTIME GROUP NV ;
Considérant l'offre de la firme UPTIME GROUP NV d'un montant total de 122.054€ TVAC émise dans le cadre de ce marché ;
Considérant que la mise en place des connexions électriques n'est pas comprise dans cette offre et qu'il s'indique dès lors de porter l'engagement budgétaire à 125.000€ TVAC, cette prestation étant inévitable ;
Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2022 ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 27.10.22 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de lancer un marché public de fournitures relatif à l'achat et l'installation de trois serveurs en recourant au marché public fédéral 20200303 ONVA - RJV Global Support SSR ;
Article 2 : d'approuver l'offre de la firme UPTIME GROUP NV et de lui commander l'achat et l'installation de trois serveurs, selon les normes du marché public précité ;
Article 3 : d'inscrire le montant de 125.000€ relatif à cette dépense à l'article 330/742-53 du budget 2022 ;
Article 4 : de charger le chef de corps du suivi de la commande et le comptable spécial du paiement des dépenses induites.

Objet : Finances - Indexation des tarifs de location du centre d'entraînement - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment son article 33 stipulant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 24 juin 2014 qui décida de fixer les tarifs de location du centre d'entraînement ;

Considérant que cette décision prévoit la possibilité d'indexer annuellement ces tarifs de location ;

Considérant que le centre d'entraînement est en service depuis sept ans ;

Considérant qu'il s'indique d'indexer les tarifs de location du centre d'entraînement ;

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant si l'augmentation proposée de 4 à 5% est suffisante par rapport à l'inflation actuelle ?

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'indexer les tarifs de location du centre d'entraînement sur base de l'indice santé et de les porter à :

- 235€ pour la demi-journée de location du stand de tir
- 411€ pour la journée de location du stand de tir ;
- 60€ pour la demi-journée de location du dojo ;
- 117€ pour la location par l'ASBL HEAT ;
- 235€ pour la boîte de munitions ;
- 6€ les 50 cibles ;

Article 2 : d'appliquer ces tarifs à partir du 01 janvier 2023 ;

Objet : Matériel - Déclassement de divers matériels - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la flotte de bicyclettes électriques de la zone de police a été récemment renouvelée et que les deux plus anciennes ne sont plus utilisées ;

Attendu que l'une de ces bicyclettes pourrait néanmoins être utilisée pour des déplacements de service d'ordre administratif et permettre, par exemple, au personnel de se rendre à des réunions à l'administration communale de Nivelles avec ce moyen de locomotion plutôt qu'avec une automobile ;

Attendu la proposition du chef de corps de déclasser l'une de ces deux bicyclettes inutilisées et de la vendre au membre du personnel le plus offrant ;

Considérant que les batteries de trois sets de lampes bleues de guidage sont hors service et irremplaçables ;

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant quelle sera la destination du vélo électrique déclassé s'il ne trouve pas acquéreur ?

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police en séances du 05.10.22 et du 27.10.22 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser l'une des premières bicyclettes électriques acquise par la zone de police ainsi

que trois sets de lampes bleues de guidage dont les batteries sont hors service ;

Article 2 : de vendre ladite bicyclette au membre du personnel le plus offrant avec un prix plancher de 200€ ;

Article 3 : que, dans l'éventualité où plusieurs membres du personnel remettent une offre la plus élevée d'un montant identique, de tirer au sort parmi ceux-ci celui à qui sera vendue la bicyclette ;

Article 4 : de mettre au rebut les trois sets de lampes bleues de guidage dont les batteries sont hors service ;

Article 5 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant l'intervention de M. le Président rappelant que le Conseil de police est une autorité administrative de la police et qu'en conséquence les questions relevant des compétences du pouvoir judiciaire ou communal ne seront désormais plus prises en compte ;

Considérant la question de la conseillère de police M. LECLERCQ :

« Ce 08/11, la reine Mathilde vient à Nivelles au terme d'une balade vélo depuis Tubize. Elle est accompagnée dans sa balade par des personnes en situation de handicap, ainsi que de membres du personnel qui accompagnent ces personnes. Qu'est-ce qu'une telle venue implique pour la zone de police locale ? Y a-t-il des renforts d'ailleurs ? Qui décide de tout cela ? Au terme de la journée vécue, quel bilan tirer de celle-ci ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Depuis la nuit du 31 octobre au 1 novembre, les villes de Nivelles et de Genappe connaissent l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h.

Même si une semaine est une période courte pour établir un bilan, quels sont les premiers retours des équipes ayant travaillé les 7 nuits depuis la mise en place de cette décision ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR, jointe à la précédente par M. le Président :

« Au dernier conseil de police, une question a été posée à propos de la possibilité d'installer des caméras infrarouges si les lumières de la ville devaient être éteintes. A cette date l'extinction des lumières n'était pas à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, Ores avec l'accord de la ville a décidé d'éteindre les lumières extérieures entre minuit et 5 h du matin.

Pourriez-vous nous informer si les incivilités ont augmenté depuis cette période ?

La charge de travail de la zone de police Nivelles-Genappe a-t-elle augmentée ?

On remarque une tendance aux vols de papiers dans les véhicules, carte d'immatriculation et certificat de conformité. Y a-t-il une recrudescence depuis l'extinction de ces lumières ou s'agit-il d'un autre phénomène ?

Si la situation devait perdurer, envisagez-vous d'installer des caméras infrarouges ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant si des lunettes infrarouges telles qu'ont peut en voir à l'armée ne seraient pas utiles ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Le centre d'entraînement de la zone a été inauguré en juin 2015. Suite à la période Covid qui a vu une diminution importante des entraînements, quel est le taux d'occupation du centre à ce jour ?

Par quelles zones de police les plages horaires sont-elles occupées ? Où en est, plus particulièrement, la formation des policiers de notre zone de police ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant combien existe-t-il de stands de tir en Brabant wallon ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« L'année passée, il y a eu plusieurs vols de vélos dans les caves, sur les réseaux sociaux certains parlent aussi de plusieurs vols dans le nouveau parking vélo à la gare. Est-ce que vous pourriez nous faire un bilan des vols de vélos sur la région de Nivelles-Genappe pour l'année 2022 ? Est-ce que les

vélos électriques sont-ils plus concernés par les vols que les vélos traditionnels ? De la prévention est-elle prévue ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT, jointe à la précédente par M. le Président :

« Les statistiques de vols de vélo sont en augmentation dans les différentes zones de police, peut-on connaître l'évolution dans notre zone ? Sommes-nous concernés par le phénomène de "vélo-jacking" »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Il me revient que la procédure de domiciliation des nouveaux arrivants s'est améliorée alors que précédemment, certaines personnes se plaignaient du temps d'attente pour être domiciliées afin de pouvoir, par exemple, obtenir une carte de riverains, nous n'entendons plus de critiques à ce propos. Qu'en est-il ? Quelle procédure la police a-t-elle mise en œuvre pour résorber le temps d'attente ? »

Considérant la question du conseiller de police Mme BOTTE :

« Identification des véhicules dont les conducteurs utilisent le gsm tout en conduisant. La détection de ces infractions, la prévention sur le sujet est réelle pour la sécurité de tous. Qu'en est-il du projet de loi qui prendrait cours en 2023 par l'utilisation de caméras intelligentes par les zones de Police et détecter ces infractions et leur conducteur ? Et qu'en est-il pour notre zone et du projet sur notre territoire ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT, jointe à la précédente par M. le Président :

« Des contrôles avec caméras spécifiques vont être installées dans certaines zones de police, et ce, pour visionner si des automobilistes utilisent un gsm au volant. Qu'en est-il dans notre zone ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« Le 19 novembre aura lieu la "valse des bleus", 2e repas caritatif qui s'inscrit dans la continuité des festivités des 20 ans de la zone. A cette occasion, les bénéficiaires de la soirée seront proposés pour aider des membres de la zone qui traversent des moments difficiles.

Pouvez-vous, sans être trop précis, expliquer de quelle manière cette aide est apportée ? Dans quelle mesure la zone rencontre-t-elle des difficultés pour aider les siens ? Beaucoup de membres sont-ils en grande difficulté ? »

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), se disant ravie de voir que la zone de police adopte également une approche sociale.

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART